

# COMITE SYNDICAL

## *Séance du 16 juin 2025*



## COMITE SYNDICAL 16 juin 2025 à 20h30

### ORDRE DU JOUR

---

1. Présentation du dossier et adoption du renouvellement du label PAH et présentation du Groupe d'Action Local (GAL) Seine Aval	25
2. Adoption du Procès-verbal du 17 mars 2025	29
3. Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal	36
4. Adoption du Budget principal supplémentaire 2025 comprenant, résultant du Compte Financier Unique (CFU) 2024 approuvé	43
5. Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine »	46
6. Adoption du Budget annexe supplémentaire 2025 « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine » résultant du CFU 2024	49
7. Admission en non-valeur 2025	52
8. Modification de poste et création d'un poste à temps complet d'assistant(e) de direction	54
9. Délégation au Bureau du Parc pour la validation des dernières modifications du Projet de Charte du Parc	57
10. Convention de délégation de gestion de parcelles communales à Haute Isle	59
11. Adhésion du Parc à AgriPariSeine	65
12. Convention cadre de partenariat avec La Fabrik – Collectif Usine et Cie	67
13. Convention cadre de partenariat avec Ecrans VO	72
14. Questions diverses	79

**Présentation du dossier et  
adoption du renouvellement  
du label PAH  
et présentation du Groupe  
d'Action Local (GAL) Seine Aval**



SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS  
- 95450 THÉMÉRICOURT -

## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

***RAPPORTEUR : Joëlle VALENCHON***

### **Objet : Renouvellement du label Pays d'art et d'histoire**

Suite à la présentation du renouvellement du label réalisée en début de comité, le présent rapport vous propose un résumé du dossier de renouvellement Pays d'art et d'histoire.

### **Contexte**

Le label Pays d'art et d'histoire du Parc, attribué en 2014 pour une durée de 10 ans, est en cours de renouvellement, suite au vote du Comité syndical de novembre 2023 approuvant le principe du renouvellement et la proposition de méthodologie d'action. Depuis ce vote, u

Thématique d'action	Points phares réalisés
Connaissance et préservation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance approfondie des paysages</li> <li>• Inventaire du patrimoine bâti</li> <li>• Un réseau de partenaires important</li> </ul>
Aménagement du territoire et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil et accompagnement à l'aménagement des espaces paysagers</li> <li>• Conseil et accompagnement à la révision des PLU</li> <li>• Implantation de signalétique d'intérêt local</li> </ul>
Conservation, restauration et valorisation du patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil et accompagnement en restauration du patrimoine bâti</li> <li>• Accompagnement de projets et diversification de l'habitat et réhabilitation du bâti ancien</li> <li>• Accompagnement et promotion de l'éco-construction et de l'éco-rénovation</li> <li>• Concours d'architecture contemporaine vexinoise</li> </ul>

Une seconde partie du bilan est consacrée à la **politique des publics** menée dans le cadre du Pays d'art et d'histoire. Le bilan suit alors les axes de la convention de 2014. Il est résumé dans le tableau suivant :

Axes	Actions phares	Points forts	Points faibles
Axe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment Genainville</li> <li>• Résidence « Traversée 2037 »</li> <li>• Concours photo</li> <li>• Coupe de Commeny</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombreux projets</li> <li>• Transversalité avec le pôle Aménagement</li> <li>• Des projets d'ampleurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un investissement en temps important, notamment sur la gestion du bâtiment de Genainville</li> </ul>
Axe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atlas du patrimoine bâti</li> <li>• Référents du patrimoine</li> <li>• Visites flash</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transversalité avec le pôle Aménagement</li> <li>• Actions très qualitatives</li> <li>• Production de nombreux supports de connaissance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt des projets Atlas et référents faute de moyens suffisants</li> </ul>
Axe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exposition <i>Partie de Campagne</i> avec l'ARPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariats</li> <li>• Croisement avec la démarche paysage et atlas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de projets menés à bien par rapport aux ambitions initiales</li> </ul>
Axe 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RDV PAH</li> <li>• EAC notamment atlas junior</li> <li>• Sentier du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Colonne vertébrale du label</li> <li>• Un public fidélisé</li> <li>• Actions scolaires</li> <li>• CIAP en cours de création</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Public familiale hors temps scolaires pris en compte plus tardivement.</li> </ul>
Axe 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariats divers</li> <li>• Actions avec l'ARPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariats variés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions avec VAH de Pontoise plus limitées que prévu</li> </ul>

A l'issue de ce bilan critique, les points suivants sont apparus :

- Nécessité de **rééquilibrer les axes thématiques** et notamment de mieux aborder la question du patrimoine immatériel et de la mémoire
- Besoin d'intégrer les questions de **transition écologique** de façon explicite.
- Intérêt de **développer la dimension partenariale**, redynamiser les partenariats existants et mettre en œuvre des actions participatives notamment avec les habitants

Ces grandes orientations sont ainsi reprises dans le projet 2026-2036.

## 2) Projet 2026-2036

Le projet Pays d'art et d'histoire s'appuie sur le projet de Charte Horizon 2040, où la politique des publics du PAH est ciblée comme prioritaire par la mesure 3.4 (Défi 1).

*Instances de juin 2025*

Il propose de revoir les axes thématiques de la convention de 2014, avec les axes suivants :

- **Axe 1 : Des patrimoines pluriels**
- **Axe 2 : Des patrimoines au cœur du quotidien, hier, aujourd'hui et demain**
- **Axe 3 : Un territoire vivant et ouvert**

A la suite de ces axes thématiques, le projet 2026-2036 se présente en grandes thématiques opérationnelles, avec d'une part, les attentes en termes de préservation et de valorisation de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, et d'autre part les actions de médiation et la politique des publics.

Les grands axes du projet peuvent être résumés comme suit :

**Valorisation des patrimoines et promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère** : cette partie rappelle les ambitions du projet de Charte Horizon 2040 pour la préservation de la qualité architecturale et paysagère du territoire, et propose des actions pour y sensibiliser, avec en particulier des actions de médiation auprès du grand public autour des thématiques de l'éco-rénovation et de l'urbanisme durable, ainsi que la production de supports dédiés à l'attention des communes.

**Diffuser la connaissance et promouvoir les patrimoines auprès de publics variés** : les publics ciblés par le Pays d'art et d'histoire sont les habitants, les scolaires et le jeune public et enfin les touristes et les excursionnistes. Des offres spécifiques seront proposées pour chacun de ces publics (actions participatives, projets scolaires, offre de tourisme culturel).

**Développer de nouveaux outils de valorisation et de médiation** : il s'agira de continuer de proposer des actions de valorisation et de médiation, aussi bien des supports écrits, numériques, que des médiations physiques, sur tous les patrimoines du Vexin français.

**Mettre en œuvre le CIAP du Vexin français et en faire un outil phare de la diffusion et de la sensibilisation** : il s'agira de mettre en place une nouvelle scénographie dans les salles du territoire du musée du Vexin français et de créer une exposition itinérante sur le patrimoine du Vexin français, qui pourra être accueillie et animée dans les communes, en partenariat avec le Parc.

**Mettre en œuvre une politique partenariale appuyée sur un large réseau** : le Pays d'art et d'histoire s'appuiera sur ses partenaires, et sera notamment attentif à travailler en lien étroit avec les communes pour co-construire des projets avec elles. Il proposera des dispositifs faciles d'accès pour mettre en œuvre des actions partenariales.

Pour consulter le dossier de renouvellement dans son entièreté, nous vous invitons à en prendre connaissance en ligne.

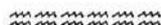
A l'issue de ce premier échange, les remarques et retours du comité seront portés au dossier. La version finale sera transmise à l'ensemble des élus du Parc, avant envoi à la Direction Régionale des Affaires Culturelles en octobre pour passage à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), fin novembre ou début décembre 2025.

Je vous invite à délibérer.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



# **Adoption du Procès-verbal du 17 mars 2025**



**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
Séance du 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures trente s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	Région/Départ	Communes/autres	Total
Nombre de membres en exercice	16	108	124
Nombre de membres présents	5	58	63
Nombre de membres ayant pouvoir	3	0	3
Nombre de voix exprimés (2 voix Région/Département)	16	58	74

***Etaient présents :***

***Collège de la Région***

Jean-François RENARD ;

***Collège des Départements***

Anne FROMENTEIL, Alexandre PUEYO, Thomas VATEL, Cécile DUMOULIN ;

***Collège des Communes***

Stéphane BALAN, Florent BEAULIEU, Jhony BOURGIN, Patrice BONNET, Michel CHIALVO, Philippe CORTES, Philippe DAYOT, Laurent DE GAULLE, Denys DE MAGNITOT, Nicolas DE MAISTRE, Emeric DE ROBIEN, Pierre-Antoine DHUICQ, Sylvain DIGAIRE, Marie-Christine DUBERNARD, Paul DUBRAY, Marie-Thérèse DUCHENE, Elizabeth DUFOUR, Katalin ESCHER, Olivier FOUQUEREAU, Christelle GEORGE, Brigitte GUENERAT, Jérôme GUERIN, Cédric GUILLAUME, Paul HEBRARD, Michel HELLEBOID, Dominique HERPIN POULENAT, Philippe HOUDAILLE, Olivier HUE, Alain ITHEN, Claire JARRAUD, Norbert LALLOYER, Sébastien LAVANCIER, Béatrice LEDESERT, Lionel LESSAINT, Michel LE GUILLEVIC, Philippe LEMOINE, Dominique LOIZEAU, Jean LORINE, Marc MICHEL, Adeline NICAULT, Jérôme OLIVIER, Guy PARIS, Jérémy PENTHER, Didier PRUVOST, Dominique PORTE, Patricia QUERU, Philippe REOL, Marie-Madelaine ROTSAERT, Liliane ROVEZ, Joëlle VALENCHON, Alexandre VALGRES, Christiane WALTER,

***Collège des Communautés de Communes***

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT, Martine TELLIER ;

***Collège des Villes-portes***

Monique LEFEBVRE, Patricia ALBONETTI ;

**Pouvoirs :**

de Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD,  
de Morgan TOUBOUL à Thomas VATEL,  
de Guy MULLER à Cécile DUMOULIN,

**Etaient excusés ou absents :**

***Collège de la Région***

Benjamin CHKROUN, Benoît JIMENEZ, Carine PELEGRIN, Florence PORTELLI, Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW ;

***Collège des Départements***

Sabrina ECARD, Nessrine MENHAOUARA ;

***Collège des Communes***

Jocelyne AUBE, Amélie BARACH, Martine BAUDIN, Béatrice BELABBAS, Isabelle BELLY, Serge BILLOUE, Alexandre BIENFAIT, Christophe BUATOIS, Laurent CAMUS, Céline CAPRON, Séverine CHAMPETIER, Emmanuel COUESNON, Jean-Paul DABAS, Nathalie DELAHAYE, Christophe DEPONT, Olivier DESLANDES, Laura DODEMAN, Jean-Pierre DORE, Marc GIROUD, Thierry HERBET, Aurélie HERZ, Frédéric HEYBLOM, Laurent HUGAULT, Ghislaine JOURNEE, Thierry LADREYT, Patrick LANOT, Grégory LEOST, Jean-Jacques LETAILLEUR, Arnaud MARCEL, Julie MARFAING, Geoffroy MARIE, Romano MOSCETTI, Chrystelle NOBLIA, Claude NOEL, Martine PANTIC, Patrick PREMEL, Annette RELIER, Michel RICHARD, Denis SARGERET, Pierre VANDEPUTTE, Frédéric VERHAEGEN,

***Collège des Communautés de Communes***

Bernard LE BON, Christine HAUETER, Michel RAZAFIMBELO ;

***Collège des Villes-portes***

Suzanne JAUNET, Céline AZZOPARDI, Alain FLORIN ;

***Assistaient également :***

Sara ANTOINE, Catherine BALLEUX, Jean-Pierre BEQUET, Emmanuelle DATIN, Vinciane DUCHESNE, Alain GUILLON, Christèle JAMAN, Agnès LANTHIER, Régine LEBRUN, Mr NICOLAS, Mr PARMENTIER, Nolwenn QUILLIEC, Mr RALLET, Jean-Claude RAULT, Valérie ROGEZ, Françoise ROUX.

**I – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

**II – PROJET DE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL, PARTICIPATION DES COMMUNES, DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET DES VILLES PORTES – ANNÉE 2025**

Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN, le Comité syndical adopte, par chapitre, le projet de budget primitif principal 2025, sans provision, ni rattachement des charges et produits à l'exercice, sans gestion des AP/CP, avec reprise des reports au budget supplémentaire.

Il arrête le budget primitif principal 2025 (ci-annexé) aux montants suivants, égaux en dépenses et en recettes :

<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Ensemble</b>
2 083 521 €	3 879 930 €	5 963 451 €

Pour l'année 2025, le Comité fixe à 5,00 € par habitant le montant de la cotisation des communes et à 0,50 € par habitant le montant de la cotisation des communautés de communes,

d'agglomération ou urbaine.

Le montant des amortissements à inscrire au budget 2025 maximum, dépenses/recettes et fonctionnement/investissement, est de 1 024 521 €.

Le montant des crédits HCP pour 2025 est de 152 300 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

Le montant des programmes spécifiques (Natura 2000) s'élève à 2 710 € en fonctionnement et 0 € en investissement et que le montant des salaires sera imputé sur les frais de structure du budget du Parc.

Le Programme d'actions 2025 s'élève à 1 296 000 €.

Enfin, le Président est autorisé à émettre tous titres et mandats nécessaires aux écritures de régularisation de fin d'année entre le budget principal et le budget annexe.

### **III – PROPOSITION D'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2025 DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES COTEAUX DE SEINE (RNN)**

---

Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN, le Comité syndical adopte, au chapitre, sans provision, ni rattachement des charges et produits à l'exercice, le budget primitif annexes 2025 « Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de Seine », arrêtés aux montants suivants, égaux en dépenses et en recettes :

<b>Section Investissement</b>	<b>Section Fonctionnement</b>	<b>Ensemble</b>
0 €	219 467 €	219 467 €

Le Président est autorisé à émettre le mandat suivant :

- article budgétaire 62871 « remboursement de frais » pour un montant estimé de 13 500 € maximum, correspondant à la participation du budget annexe « réserve nationale naturelle des coteaux de Seine » aux frais de fonctionnement du Parc (ajustement en fin d'exercice en fonction des dépenses réalisées) ;

Le Président est autorisé à émettre tous titres et mandats nécessaires aux écritures de régularisation de fin d'année entre le budget principal et le budget annexe et toutes écritures nécessaires au fonctionnement du présent budget.

### **IV – AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL DU PARC**

---

Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN, le Comité syndical nomme Christèle JAMAN au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté de 11 mois et 10 jours, au 16 avril 2025.

Le Comité nomme également Marie-Béatrice VIELLARD au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté de 8 mois et 20 jours, au 13 juin 2025.

Le tableau des effectifs sera mis en concordance avec ces deux modifications lors de la délibération du budget 2026.

Enfin, le Président est autorisé à signer tous documents y afférents.

### **V – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du Parc pour tenir compte, de la mise à jour des situations indiciaires individuelles, des prises de poste et des départs éventuels, et des

changements de grade. Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN, le Comité syndical approuve les différentes modifications dont les crédits sont prévus au budget 2025. Le Comité approuve également le nouveau tableau des effectifs au 31 décembre 2024.

## **VI – RENOUELEMENT DE CONVENTIONS SUR LA GESTION ET L’USAGE DU BÂTIMENT D’ACCUEIL ET DE RECHERCHE DU SITE DES VAUX-DE-LA-CELLE À GENAINVILLE**

---

Sur présentation du rapport par Cécile DUMOULIN, le Comité syndical valide le règlement intérieur de la structure qui définit les conditions générales d’usage du bâtiment pour l’ensemble des usagers avec :

- Une liste définissant les usagers pouvant accéder au bâtiment,
- Quelques nouvelles obligations d’usage,
- De nouveaux tarifs d’occupation.

Il valide également les tarifs d’occupations du bâtiment comme suit :

- forfait séjour moins de 12 personnes (par groupe, avec couchage) : 130 €,
- forfait séjour de 12 personnes et plus (par groupe, avec couchage) : 180 €,
- forfait séjour partenaires conventionnés - soit Cergy-Paris Université chargé des fouilles archéologiques et le Service départemental d’archéologie du Val d’Oise (par groupe, avec couchage) : 90 €,
- forfait journée (par groupe, sans couchage) : 50 €.

Il met en place un forfait de ménage en cas de retour du bâtiment manifestement non rangé et non nettoyé par l’usager à hauteur de 250 €.

Le Comité syndical valide également la convention de gestion et d’usage du bâtiment d’accueil et de recherche avec la commune de Genainville.

La commune dispose des clés du bâtiment et d’un accès à titre gracieux à la grande salle d’accueil pour l’organisation de réunions. La commune consent à la mise à disposition de deux agents techniques communaux pour des missions d’entretien courant sur demande préalable du Parc, estimée à l’équivalent de 12 jours par an selon un calendrier pouvant varier en fonction des besoins à l’année.

Le Comité prend en charge la rémunération des heures réalisées sur ces missions par les agents techniques communaux, au taux horaire selon l’indice en vigueur des agents et sur dépôt annuel d’un titre de recette de la commune accompagné du récapitulatif des heures.

Enfin, le Président est autorisé à signer la convention et tous documents y afférents.

## **VII – RENOUELEMENT DE LA CANDIDATURE DU PARC POUR L’ANIMATION DES SITES NATURA 2000 « CHIROPTÈRES DU VEXIN FRANÇAIS », « VALLÉE DE L’EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS », ET « COTEAUX ET BOUCLES DE LA SEINE »**

---

Les structures chargées d’animer et de mettre en œuvre la politique Natura 2000 sur les sites Natura 2000 sont nommées pour 3 ans. Sur le rapport présenté par Thomas VATEL, le Comité syndical reconduit la candidature du Parc pour l’animation des sites Natura 2000 « Chiroptères du Vexin français », « Vallée de l’Epte francilienne et ses affluents », et « Coteaux et boucles de la Seine ».

Le Président est autorisé à signer tout document y afférent.

## **VIII – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC L'ASSOCIATION AZIMUT230**

---

Afin de définir le cadre d'un partenariat entre le Parc et Azimut230 pour la mise en œuvre d'actions en rapport avec la Charte du Parc, et d'établir les engagements réciproques sur les années 2025, 2026 et 2027, sur le rapport présenté par Thomas VATEL, le Comité syndical valide le partenariat avec l'Association Azimut230.

Le Comité adopte la convention de partenariat entre le Parc et l'association Azimut230 pour les années 2025-2026-2027.

Certaines actions pourront faire l'objet de prestations payantes, en fonction des moyens du Parc. Le Président est autorisé à finaliser et signer le document correspondant.

## **IX – PROJET D'INVENTAIRE BÉNÉVOLE DU BÂTI À LA RECHERCHE DE NURSERIES DE CHIROPÈRES (LOCATION GÎTE DE VÉTHEUIL)**

---

Le Parc souhaite organiser un inventaire participatif du bâti sur plusieurs communes du territoire, afin de rechercher de nouveaux sites de mises-bas des chauves-souris. Sur le rapport présenté par Thomas VATEL, le Comité syndical prend acte de l'organisation d'un inventaire participatif du bâti sur plusieurs communes du territoire. Il valide le principe de cette location de gîte à Vétheuil.

Le montant de la location pour les nuits du 20 et 21 juin 2025 est de 960,50 € et que l'ensemble des dépenses liées à cette étude sera financé par une subvention directe de la région Ile-de-France.

Le Président est autorisé à émettre le bon de commande et à régler la facture correspondante.

## **X - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX DU VAL D'OISE**

---

Pour définir les modalités de partenariat entre Musées départementaux et Parc naturel régional du Vexin français, autour de leurs thématiques communes, il est nécessaire d'établir une convention. Sur le rapport présenté par Joëlle VALENCHON, le Comité syndical valide le partenariat avec les musées départementaux du Val d'Oise.

Ce partenariat se concrétisera par les actions suivantes :

- valorisation des patrimoines (interventions réciproques d'agents sur des événements, échanges de documentation, montage de projets etc...);
- relais de communication (supports communication papier, numérique etc...)

Aucun frais ne sera facturé par l'une et l'autre partie pour les interventions des médiateurs et chargés de mission des deux institutions.

Le Président est autorisé à signer la convention et tous documents y afférents.

## **XI – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MULTIPARTITE « ART D'ÉCO » AVEC L'ASSOCIATION LA SOURCE GAROUSTE VILLARCEAUX - L'ASSOCIATION L'ECOSITE DE VILLARCEAUX - LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU VAL D'OISE**

---

Afin de favoriser l'émergence de projets à composantes artistiques et scientifiques en s'appuyant sur les structures du territoire et sur leurs compétences, le Comité syndical valide le principe de renouvellement de la convention multipartite « Art d'éco », avec l'association La Source Garouste Villarceaux - L'Association l'Ecosite de Villarceaux - La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise, pour une durée de 3 ans.

Le Président est autorisé à finaliser et signer le document correspondant.

## **XII – AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE PÔLE ITINÉRANT EN VAL D'OISE – SCÈNE CONVENTIONNÉE ART EN TERRITOIRE (PIVO) SUR L'OCCUPATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL ET DE RECHERCHE DE GENAINVILLE**

---

Vu la nécessité de préciser et définir par avenant les modalités d'occupation de la structure d'accueil et de recherche de Genainville, conformément au nouveau règlement intérieur du bâtiment. Sur le rapport présenté par Joëlle VALENCHON, le Comité syndical valide l'avenant à la convention avec le Pôle Itinérant en Val d'Oise sur l'occupation de la structure d'accueil et de recherche de Genainville.

Il valide donc les modalités d'occupation de la structure d'accueil comme suit :

- mise à disposition gracieuse de l'équipement sur 15 nuitées maximum par an ;
- pour les nuitées supplémentaires, un forfait séjour (par groupe, avec couchage) de 130 €/nuit sera appliqué.

Ces nouvelles modalités d'occupation de la structure d'accueil s'appliquent dès la validation du présent avenant, en tenant compte du nombre de nuitées effectuées par le PIVO depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Le Président est autorisé à finaliser et signer le document correspondant.

## **XIII – BUDGET NATURA 2000**

---

Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN, le Comité syndical adopte, au chapitre, sans provision, ni rattachement des charges et produits à l'exercice, le budget principal du Parc,

<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Ensemble</b>
2 083 521 €	3 879 930 €	5 963 451 €

Le budget prévisionnel Natura 2000 est inclus dans ces montants pour :

- 45 085 € de frais de rémunération (sur frais de structure),
- 2 598 € de dépenses sur facture (captures chiros, conception et impression de la lettre Natura, hébergement pour formation acoustique chiros),
- 112 € de frais de déplacement (aller-retour à Larchant pour formation acoustique chiros),
- 6 763 € de frais indirects (15% des frais de rémunération) (sur frais de structure).

Ce montant peut évoluer au cours de l'année en fonction des projets réalisés et des déplacements effectués et sera ajusté en fonction.

## **XIV – QUESTIONS DIVERSES**

---

Le Président remercie les élus qui se mobilisent contre l'avancement du projet d'installation de la société « Hélicfirst » sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin.

Le Président énumère le programme de la journée des 30 ans du Parc qui aura lieu à la Maison du Parc le 14 juin avec ses diverses animations, activités et divers producteurs locaux et artisans d'art que l'on pourra retrouver ce jour.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



# **Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal**

## RAPPORT DE PRESENTATION

*RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN*

### **Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal**

Je vous prie de bien vouloir examiner ci-après, le compte financier unique 2024 (fusion du compte administratif et du compte de gestion) du budget principal du Parc. **Ce CFU est en totale concordance avec le compte de gestion de Monsieur le trésorier de Magny-en-Vexin.**

Le budget du Parc est un budget global qui regroupe :

- 1 le **Programme d'Actions du Parc**, financé par le Contrat de Parc ;
- 2 les dépenses et recettes liées au fonctionnement du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, dénommées les **Frais de Structure** ;
- 3 les **Programmes Spécifiques** (« programme PAEC (Prairie) », « Natura 2000 ») ;
- 4 les **Amortissements** obligatoires et les opérations d'ordre comptables ;
- 5 les **Crédits Hors Contrat de Parc** (HCP).

Il est proposé de reprendre ci-après les éléments significatifs contenus dans le compte administratif et d'apporter les commentaires qui pourront permettre de situer les actions menées par le Parc dans le cadre de son activité 2024.

La ventilation des réalisations 2024 suivant cette classification est la suivante :

→ en dépenses/recettes :

	Dépenses			Recettes			Résultat exercice
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total	
<b>Total</b>	4 088 657,93	2 189 772,25	<b>6 278 430,18</b>	4 461 195,73	2 153 011,69	<b>6 614 207,42</b>	<b>335 777,24</b>
<b>1 PA</b>	404 263,77	1 093 433,34	<b>1 497 697,11</b>	587 500,37	1 090 673,24	<b>1 678 173,61</b>	<b>180 476,50</b>
<b>2 FS</b>	2 364 939,11	0,00	<b>2 364 939,11</b>	2 438 024,07	0,00	<b>2 438 024,07</b>	<b>73 084,96</b>
<b>3 PS</b>	4 572,13	0,00	<b>4 572,13</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>	<b>-4 572,13</b>
<b>4 Amortt/ordre</b>	1 057 518,53	1 042 318,53	<b>2 099 837,06</b>	1 042 318,53	1 054 518,53	<b>2 096 837,06</b>	<b>-3 000,00</b>
<b>5 HCP</b>	257 364,39	54 020,38	<b>311 384,77</b>	393 352,76	7 819,92	<b>401 172,68</b>	<b>89 787,91</b>

→ en fonctionnement/investissement :

	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Exc/Déf	Dépenses	Recettes	Exc/Déf
<b>Total</b>	4 088 657,93	4 461 195,73	<b>372 537,80</b>	2 189 772,25	2 153 011,69	<b>-36 760,56</b>
<b>1 PA</b>	404 263,77	587 500,37	<b>183 236,60</b>	1 093 433,34	1 090 673,24	<b>-2 760,10</b>
<b>2 FS</b>	2 364 939,11	2 438 024,07	<b>73 084,96</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>3 PS</b>	4 572,13	0,00	<b>-4 572,13</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>4 Amortt/ordre</b>	1 057 518,53	1 042 318,53	<b>-15 200,00</b>	1 042 318,53	1 054 518,53	<b>12 200,00</b>
<b>5 HCP</b>	257 364,39	393 352,76	<b>135 988,37</b>	54 020,38	7 819,92	<b>-46 200,46</b>

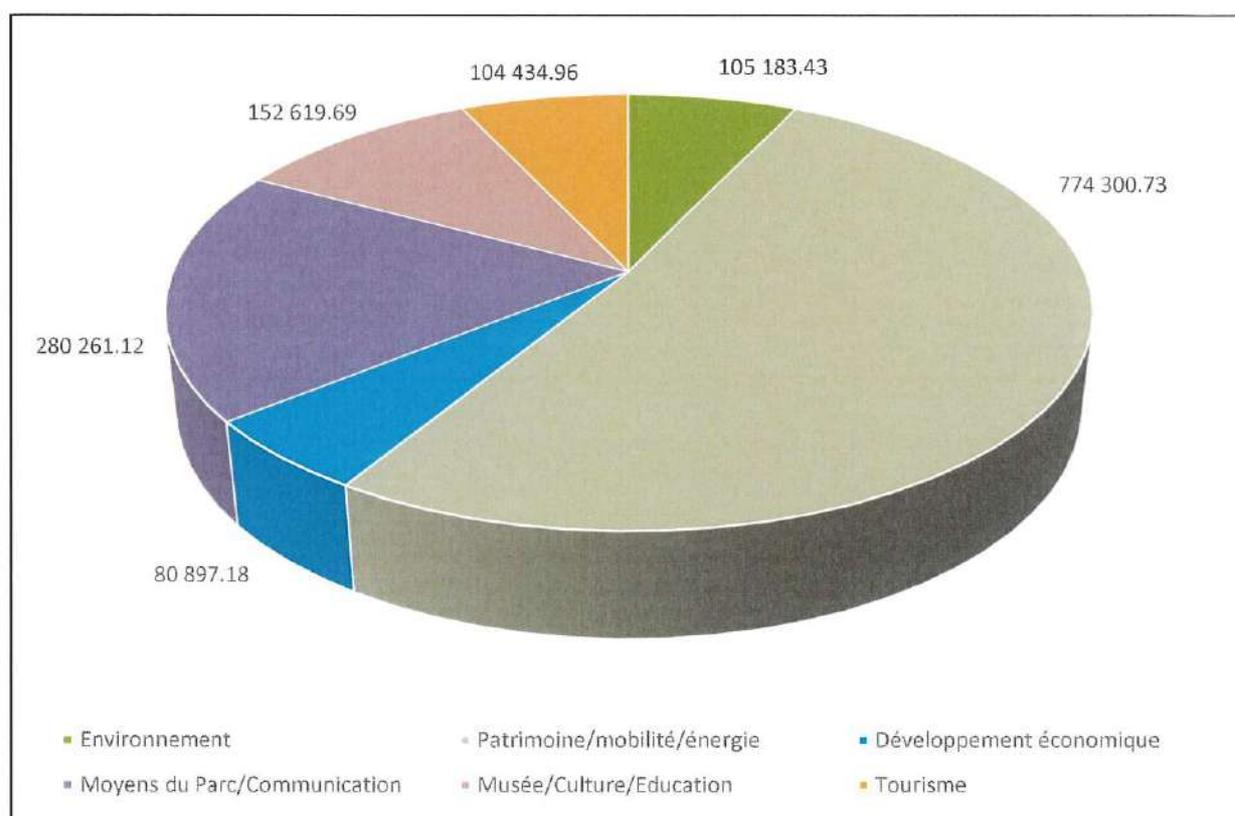
## I - Le Programme d'Actions

### A - Les dépenses

Les dépenses réalisées au titre du programme d'actions ont porté sur les CP 4, CP 5 et convention transitoire 2024, entièrement financés par la Région Ile-de-France. Ainsi, le programme d'actions est décliné selon les axes de la nouvelle Charte.

Elles ont été réalisées pour un montant total de **1 497 697,11 €** (1 372 425 € en 2023), réparties en 404 263,77 € pour la section fonctionnement et de 1 093 433,34 € pour la section investissement.

Dépenses 2024 :



Les subventions globales versées sur le programme d'actions aux Communes et Communautés de Communes représentent un montant de 564 572,52 €, aux privés/associations un montant de 242 493,76 €, soit un total de 807 066,28 €.

### B - Les recettes

	<i>Recettes réalisées</i>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>
<b>Programme d'actions</b>	<b>587 500,37 €</b>	<b>1 090 673,24 €</b>	<b>1 678 173,61 €</b>

Les recettes de la section fonctionnement, constatées à hauteur de 580 983,03 € proviennent des versements d'acomptes ou de soldes de subventions en provenance du Conseil régional d'Ile-de-France et de 6 517,34 € de remboursement de TVA.

Les recettes de la section d'investissement se répartissent pour un total de **1 090 673,24 €** de la façon suivante :

- du Conseil régional d'Ile-de-France pour 1 016 682,09 €,
- du FCTVA pour 47 819,59 €,
- du remboursement de subventions par des entreprises pour 26 171,56 €.

## Les reports

Les dépenses et les recettes restant à réaliser sont juridiquement certaines puisqu'elles sont liées à des opérations, actions ou fiches-projets votées par les instances syndicales et entérinées par nos partenaires, Conseil régional d'Ile-de-France, Conseils départementaux du Val d'Oise et des Yvelines, Etat.

Les restes à réaliser en dépenses/recettes sont les suivants :

<i>Restes à réaliser Fonctionnement</i>			<i>Restes à réaliser Investissement</i>		
Recettes	Dépenses	Excédent	Recettes	Dépenses	Excédent
<b>818 763,95 €</b>	<b>812 943,53 €</b>	<b>5 820,42 €</b>	<b>3 012 988,30 €</b>	<b>3 007 227,37 €</b>	<b>5 760,93 €</b>

Il est à préciser, que la reprise de ces restes à réaliser, se fera au Budget supplémentaire 2025 suivant les dispositions de la nomenclature M 57.

## II - Les frais de structure du Syndicat mixte

Les frais de structure sont financés principalement par les participations contractuelles :

- de la Région Ile-de-France ;
- des Communes, des Villes-Portes, et des Communautés de Communes,
- de l'Etat.

### A – Les dépenses

Chapitres		Dépenses réalisées (€)
		Fonctionnement
011	Charges générales	376 922,58 (2023 : 402 335)
012	Charges du personnel	1 913 571,36 (2023 : 1 721 469)
65	Charges de gestion courante	66 570,06 (2023 : 185 449)
67	Charges exceptionnelles	7 875,11 (2023 : 19 325)
68	Dotations aux provisions (écriture comptable)	0
<b>Total</b>		<b>2 364 939,11</b> (2023 : 2 328 578)

Les principales dépenses en section de fonctionnement sont :

**Chapitre 011 – Charges à caractère général : 376 922,58 €** dont :

- 51 054,85 € (2023 : 59 883 €) pour l'achat des fluides (eau, électricité, chauffage, carburant...);
- 143 118,67 € (2023 : 131 467 €) pour l'entretien, la maintenance et la réparation sur biens immobilier, mobiliers et terrains de la maison du Parc et de Genainville ;
- 3 112,49 € (2023 : 4 249 €) pour la location de matériel ;
- 19 674,01 € (2023 : 16 055 €) de primes d'assurances (nouveau marché CIG) ;
- 260,25 € (2023 : 802 €) pour les abonnements, revues, journaux, pour les annonces diverses de promotion du Parc ;
- 13 443,22 € (2023 : 11 980 €) pour l'achat de fournitures administratives, produits entretien, vêtements de travail, petits achats divers ;
- 9 380,56 € (2023 : 13 128 €) de frais d'affranchissement ;
- 8 207,53 € (2023 : 12 843 €) de frais téléphoniques ;
- 215,16 € (2023 : 202 €) pour frais bancaires (frais cartes bleues boutique) ;
- 23 855,05 € (2023 : 21 304 €) de cotisations, notamment à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, à Natureparif, au Cervia, au CBEVO... ;
- 13 070,00 € (2023 : 4 186 €) pour différentes assistances extérieures (confections bulletins de salaires, interventions VIE, , ...) et pour les dépenses de la flamme olympique compensées par une recette du CD95 ;
- 3 785,65 € pour frais d'actes et contentieux et honoraires (carrières...);
- 4 218,50 € (2023 : 2 400 €) pour les frais de réception ;
- 2 696,41 € (2023 : 3 087 €) pour l'achat de produits alimentaires ;
- 12 382,20 € (2023 : 8 920 €) pour les frais de déplacements et les frais de mission ;
- 7 547,10 € (2023 : 1 701 €) pour les formations, participations aux colloques, aux journées nationales (congrès des Parcs) ;
- 44 895,50 € (2023 : 43 769 €) pour l'achat de fournitures destinées à la vente au musée (compensé en recettes) ;
- 1 845,43 € (2023 : 1 569 €) pour frais de nettoyage des locaux ;
- 14 160,00 € (2023 : 14 160 €) pour gardiennage des locaux.

**Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilés : 1 913 571,36 €** (2023 : 1 721 469 €) dont :

- Rémunérations/charges et cotisations : 1 830 035,82 € (2023 : 1 634 215 €),  
*NB : la différence vient du fait que les salaires Cap Tourisme ont été transférés sur le budget principal en 2024 ;*
- assurance du personnel : 11 636,89 € (2023 : 12 849) ;
- visites médicales, pharmacie, soins : 137,25 € ;
- tickets restaurant : 63 660,07 € (2023 : 66 718,06 €) (la moitié est remboursée par le personnel bénéficiaire du dispositif) ;
- CNAS : 8 101,33 €.

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, 66 570,06 €** (2023 : 185 449 €) correspondant pour :

- 20 275,28 € pour achat de droits divers (dont cloud);
- 46 294,78 € au titre des indemnités et charges versées aux élus ;

*NB : la différence sur ce chapitre vient du fait que le budget principal n'abonde plus le budget annexe Cap Tourisme.*

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles, 7 875,11 €** correspondant à des titres annulés exercices antérieurs.

## B – Les recettes

		Recettes réalisées
		Fonctionnement
013	Atténuation charges	7 747,80
70	Redevances/services	281 630,64
74	Participations	2 092 344,31
75	Prdts gestion courante	56 301,32
77	Produits exceptionnels	0
	<b>Total</b>	<b>2 438 024,07</b>

Les recettes de fonctionnement se répartissent pour un montant total de **2 438 024,07 €** (2023 : 2 248 065 €) de la façon suivante :

**013** – atténuation de charges pour **7 747,80 €** (2023 : 909 €), montant correspondant aux remboursements sur salaires des indemnités journalières des absences maladies ou congés maternité ;

**70** – Produits des services : **281 630,64 €** (2023 : 290 002 €) dont :

- 78 260,66 € de vente de produits au musée du Vexin français, pour les entrées au musée du Vexin français, pour le cinéma de plein air et pour les animations scolaires ;
- 6 655,00 € pour la location des vélos ;
- 183 701,06 € de recouvrement des frais de personnel mis à disposition au titre des Espaces Naturels Sensibles du Val d'Oise et correspondant aux remboursements des postes dédiés (conservatrice de la Réserve Naturelle Régionale de Limay, MAEC, Natura 2000...);
- 13 013,92 € correspondant à la participation aux frais généraux des deux techniciens de la réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine.

**74** – Dotations et participations **2 092 344,31 €** (1 907 649 € en 2023) dont :

- 143 000,00 € de la DRIEAT au titre de la subvention de fonctionnement ;
- 1 230 760,00 € du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- 675 784,31 € des Communes, des Villes-Portes et des Communautés de Communes ;
- 28 800,00 € de la DRIEAT correspondant à l'acompte 2024 du poste des aires protégées ;
- 14 000 € du CD 95 correspondant à l'acompte 2024 du poste MAEC.

**75** – Autres produits de gestion courante **56 301,32 €** dont :

- 42 091,32 € pour le remboursement, par le personnel de leur participation aux titres restaurant, pour les formations et les animations organisées par le Parc, pour le remboursement par les autres Parcs franciliens de leur participation au websig interparcs ;
- 10 000,00 € du CD 95 pour la flamme olympique ;
- 2 310,00 € pour la mise à disposition de Genainville ;
- 1 900,00 € pour la participation 2024 « valeurs Parc ».

**77** – Produits exceptionnels : **0**.

### III – Les programmes spécifiques

Les dépenses et les recettes réalisées pour chaque programme spécifique sont les suivantes :

- **le site « Natura 2000 » :**

le Parc assure la mission d'animation du site Natura 2000 dénommé « coteaux et boucles de la Seine » dans le cadre d'une convention signée avec l'État, Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. Les dépenses/recettes 2024 sont les suivantes :

	Fonctionnement (€)			Investissement (€)		
	Dépenses	Recettes	Exc/Déf	Dépenses	Recettes	Exc/Déf
<b>Total</b>	3 242,39	0	-3 424,39	0	0	0

Les dépenses concernent des frais de déplacement et de colloque, des frais d'impression pour la lettre Natura 2000 et les honoraires d'un intervenant extérieur pour une prospection de chiroptères.

- **Réserve Naturelle Régionale de Limay :**

Les dépenses constatées à hauteur de 1 329,74 € correspondant à des frais d'adhésions à la Fédération et à des frais de déplacement. Le remboursement des salaires par la mairie de Limay est imputé sur les frais de structure du Parc. Il s'effectue à N + 1.

### IV – Les crédits Hors Contrat de Parc

Les crédits HCP ont été réalisés en dépenses pour un montant de 311 384,77 € (257 364 € en fonctionnement et 54 020,38 € en investissement), correspondant à des frais d'impression, de l'entretien de terrain, l'achat de petits matériels, le paiement du loyer et des charges de la plateforme éco-construction à Vigny, de l'assurance des scooters achetés dans le cadre des CEE/TEPCV, des dépenses dans le cadre de la convention avec le CD 95 et les frais d'études dans le cadre de conventions avec la DRIEAT. En recettes, pour un montant de 401 172,68 € (393 352,76 € en fonctionnement et 7 819,92 € en investissement), crédits provenant de la RIDF, de la DRAC, de la DRIEE, du CD 95 et des Communautés de Communes participant au programme SARE.

### VI - Synthèse générale

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat exercice 2024	372 537,80	-36 760,56	335 777,24
Excédents antérieurs reportés	1 854 589,81	249 360,71	2 103 950,52
<b>Solde d'exécution à reporter</b>	<b>2 227 127,61</b>	<b>212 600,15</b>	<b>2 439 727,76</b>
Excédent ou déficit sur reports	5 820,42	5 760,93	11 581,35
<b>Résultats après intégration des reports</b>	<b>2 232 948,03</b>	<b>218 361,08</b>	<b>2 451 309,11</b>

Toutes ces réalisations ont donné lieu à la confection, par le service financier, de 1656 mandats de paiement et de 488 titres de recettes (budget principal uniquement).

Je vous invite, hors de ma présence, à bien vouloir adopter le CFU 2024 du budget principal dans la présentation qui vous a été faite.

Benjamin DEMAILLY  
Président



# **Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe « Réserve naturelle na- tionale des Coteaux de Seine »**



## RAPPORT DE PRESENTATION

*RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN*

**Objet : demande d'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine**

Je vous prie de bien vouloir examiner ci-après le CFU 2024 du budget annexe Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de Seine qui comprend des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**Le compte administratif 2024 fait apparaître, en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Magny-en-Vexin, les résultats suivants :**

### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes	37,40 €	167 754,60 €	167 792,00 €
Dépenses	0 €	159 204,85 €	159 204,85 €
Résultat : excédent/déficit	37,40 €	8 549,75 €	8 587,15 €

Ce résultat dégage, après intégration du résultat de l'exercice antérieur de 329 640,89 €, un solde d'exercice 2024 à reporter **positif de 338 228,04 €**.

#### *A – La réalisation des dépenses*

Les dépenses réelles se ventilent, pour un total de 159 204,85 €, en :

*Fonctionnement pour 159 204,85 € :*

- 110 247,35 €, correspondant aux salaires et charges salariales constatés à la clôture de l'exercice budgétaire 2024 des 2 techniciennes (dont une à temps partiel) et de 2 vacataires sur les mois d'été pour « patrouiller » sur les Coteaux de Seine ;
- 13 013,92 € pour la participation, au prorata des effectifs, du budget annexe « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine », aux frais de fonctionnement du Parc ;
- 35 943,58 €, pour les aménagements de terrain, la mise à disposition de brebis pour les pâturages, les inventaires entomologiques, l'achat de petits matériels, les vêtements, les frais de déplacement et la communication.

*Investissement : néant.*

#### *B – La réalisation des recettes*

Les recettes ont été réalisées, pour un montant total de 167 792,00 €, à savoir :

*Fonctionnement pour 167 754,60 € :*

- 3 587,50 € correspondant au remboursement des chèques-déjeuner par les agents et aux arrondis des écritures comptables de la retenue à la source,
- 145 876,50 € correspondant à la participation annuelle de la DRIEAT ;
- 18 290,60 € correspondant à des participations pour l'entretien des pitons et des pelouses calcicoles.

*Investissement pour 37,40 € : FCTVA*

### C - Les reports

Les reports sur ce budget en dépenses/recettes pour 2025 sont nuls.

### D – Synthèse

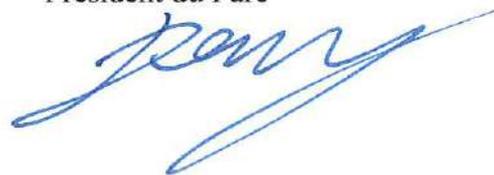
( €)	Fonctionnement	Investissement	Total
Excédent/déficit sur réalisation 2024	8 549,75	37,40	8 587,15
Excédents antérieurs reportés	252 066,54	77 574,35	329 640,89
<b>Solde d'exécution à reporter</b>	<b>260 616,29</b>	<b>77 611,75</b>	<b>338 228,04</b>
Excédent ou déficit sur reports	0	0	0
<b>Résultats après intégration des reports</b>	<b>260 616,29</b>	<b>77 611,75</b>	<b>338 228,04</b>

\*\*\*\*\*

Je vous invite, hors de ma présence, à bien vouloir :

- adopter le CFU 2024 du budget annexe Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine dans la présentation qui vous a été faite,
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- décider la reprise sur l'exercice 2025 des résultats du budget RNN.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



**Adoption du Budget principal  
supplémentaire 2025  
comprenant, résultant du  
Compte Financier Unique  
(CFU) 2024 approuvé**

## RAPPORT DE PRESENTATION

*RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN*

**Objet : Proposition d'adoption du Budget principal supplémentaire 2025 comprenant, résultant du Compte Financier Unique (CFU) 2024 approuvé :**

- **l'affectation du résultat cumulé (exercice 2024 et exercices antérieurs) ;**
- **l'intégration des reports antérieurs (dépenses/recettes) ;**
- **l'inscription de dépenses nouvelles.**

Conformément à l'instruction budgétaire M 57, il convient d'affecter les résultats cumulés, de l'exercice 2024 et des exercices antérieurs. L'affectation qui vous est proposée tient compte de ces règles.

Le présent projet de budget supplémentaire a donc pour objet :

1°) **de transcrire l'affectation des résultats antérieurs et du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024**, se décomposant de la façon suivante :

	Section fonctionnement	Section Investissement
Résultats de l'exercice 2024	372 537,80 €	-36 760,56 €
Résultats sur exercices antérieurs à 2024	1 854 589,81 €	249 360,71 €
<b>Affectation des résultats cumulés</b>	<b>2 227 127,61 €</b>	<b>212 600,15 €</b>

2°) **d'intégrer les reports constatés au CFU de l'année 2024** approuvé concernant les crédits non consommés au 31/12/2024 dépenses/recettes attribués au titre des Contrats de Parc et des projets hors contrat de Parc. Les montants des reports se répartissent en sections fonctionnement et investissement de la façon suivante :

<i>Restes à réaliser Fonctionnement</i>			<i>Restes à réaliser Investissement</i>		
Recettes	Dépenses	Excédent	Recettes	Dépenses	Excédent
818 763,95 €	812 943,53 €	5 820,42 €	3 012 988,30 €	3 007 227,37 €	5 760,93 €

3°) **d'inscrire de nouvelles propositions de dépenses/recettes** selon le tableau ci-dessous.

4°) La proposition de budget supplémentaire contenant l'ensemble des éléments ci-dessus développés, s'équilibre en dépenses recettes à hauteur de 6 301 480,01 €, réparties en :

- Section fonctionnement : **3 075 891,56 €**
- Section investissement : **3 225 588,45 €**

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
		Excédent sur exercices 2024 et antérieurs – solde exécution reporté - 002	2 227 127,61 €
Reports	812 943,53 €	Reports	818 763,95 €
<b>Propositions nouvelles :</b>		<b>Propositions nouvelles :</b>	
6248/FS- honoraires divers	2 154 516,03 €	74718/HCP- DRIEAT (étude extension site Natura 2000)	20 000,00 €
6414/FS - rémunération	30 000,00 €	74718/HCP-DRAC (animation PAH 2025)	10 000,00 €
64131/HCP/CEE-transfert rémunération conseillère France rénov vers FS (oct à nov)	13 432,00 €		
615228/FS - bâtiment	35 000,00 €		
6236/HCP – animation PAH 2025	10 000,00 €		
617/HCP – étude (extension site Natura 2000)	20 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 075 891,56 €</b>		<b>3 075 891,56 €</b>
<b>Section investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
		Excédent sur exercices 2024 et antérieurs – solde exécution reporté - 001	212 600,15 €
Reports	3 007 227,37 €	Reports	3 012 988,30 €
<b>Propositions nouvelles :</b>		<b>Propositions nouvelles :</b>	
21735/PA – installation générale/agencement	218 361,08 €	Néant	
<b>TOTAL</b>	<b>3 225 588,45 €</b>		<b>3 225 588,45 €</b>

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur l'adoption du Budget Supplémentaire principal 2025 qui, suivant les éléments détaillés ci-dessus, comprend :

- l'affectation du résultat 2024 et antérieurs,
- la reprise des reports, dépenses/recettes,
- l'inscription de dépenses et recettes nouvelles en sections fonctionnement et d'investissement.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc

**Adoption du Budget annexe  
supplémentaire 2025 « Réserve  
naturelle nationale des Coteaux  
de Seine » résultant du CFU 2024**

## RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN**

### **Objet : Proposition d'adoption du Budget annexe supplémentaire 2025 « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine » résultant du CFU 2024**

Conformément à l'instruction budgétaire M 57 et au règlement budgétaire financier du Parc, il convient d'affecter les résultats cumulés, de l'exercice 2024 et des exercices antérieurs issus des comptes administratifs approuvés. Les affectations qui vous sont proposées tiennent compte de ces règles.

Le présent projet de budget supplémentaire a donc pour objet :

- de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024 (comprenant les exercices 2024 et antérieurs),
- d'intégrer les reports, si besoin,
- de proposer l'affectation des résultats,
- de proposer l'inscription de nouvelles dépenses.

### **Affectation des résultats antérieurs et du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024** décomposé de la façon suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
Résultats de l'exercice 2024	37,40 €	8 549,75 €
Résultats sur exercices antérieurs à 2024	77 574,35 €	252 066,54 €
<b>Affectation des résultats cumulés</b>	<b>77 611,75 €</b>	<b>260 616,29 €</b>

### **Intégration des reports, reprise des restes à réaliser :**

Les crédits non consommés au 31/12/2024 dépenses/recettes s'élèvent à :

Section investissement	
Dépenses	Recettes
<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

### **Affectation du résultat 2024 en dépenses nouvelles :**

Il est proposé d'inscrire 297 159,29 € en fonctionnement afin de régler les commandes faites dans le cadre de restauration écologique sur les pinacles crayeux des coteaux de Seine, pour les procédures de biens vacants et sans maîtres et en complément du budget pour le salaire des vacataires d'été et 77 611,75 € en investissement pour l'achat d'un ordinateur et la réalisation de travaux sur la réserve. Il est à noter que ce montant inclut une subvention exceptionnelle de la Région Ile-de-France de 36 543 € pour l'entretien des coteaux.

### **Récapitulatif du projet de budget supplémentaire 2025 :**

La présente proposition de budget supplémentaire contenant l'ensemble des éléments ci-dessus développés, et tenant compte des dépenses nouvelles à prévoir, s'équilibre en dépenses/recettes comme suit :

Section fonctionnement			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
<u>Proposition nouvelle :</u>		Excédent sur exercices 2024 et antérieurs	
011/61521 – entretien terrain	286 543,00	002 – Solde d'exécution reporté	260 616,29
012/ 64118 – salaires et charges	10 616,29	7472 – Région - subvention except.	36 543,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>297 159,29</b>		<b>297 159,29</b>

Section investissement			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
Reports	0	Excédent sur exercices 2024 et antérieurs	
		001 – Solde d'exécution reporté	77 611,75
<u>Proposition nouvelle :</u>			
21752 - installation-voirie	67 611,75		
21838 – matériel de bureau	10 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>77 611,75</b>		<b>77 611,75</b>

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur la base des éléments ci-dessus détaillés, sur :

- l'affectation du résultat 2024,
- les nouvelles dépenses/recettes,
- l'adoption du Budget Annexe Supplémentaire 2025.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc

# Admission en non-valeur 2025



## RAPPORT DE PRESENTATION

*RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN*

### **Objet : admission en non-valeur 2025**

Un titre de recette (n° 16) a été émis le 1er octobre 2008 pour une formation Cap Tourisme, pour un montant de 60 € au restaurant « les terrasses de Labbeville ». A la fermeture du budget Cap Tourisme, ce titre a été basculé sur le budget principal du Parc. Ce restaurant a été liquidé il y a plusieurs années, il est donc impossible de récupérer notre dû.

Il convient donc d'admettre ce titre en non-valeur. Des crédits ont été prévus au budget prévisionnel 2025 sur l'imputation 6541.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc

# **Modification de poste et création d'un poste à temps complet d'assistant(e) de direction**



## RAPPORT DE PRESENTATION

*RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN et Benjamin DEMAILLY*

### **Objet : Modification de poste et création d'un poste à temps complet d'assistant (e) de direction**

#### 1/ Modification du poste d'agent d'accueil au Musée les week-end et jours fériés

Le poste d'agent d'accueil au Musée les week-end et jours fériés a été voté en novembre 2017 au taux horaire de 12 € brut de l'heure. Afin de tenir compte de l'inflation, il convient d'augmenter le taux horaire à 14 € brut de l'heure.

Afin de ne pas attendre les instances qui se réunissent 3 fois par an, je vous propose de me déléguer la revalorisation du taux horaire en fonction de l'inflation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits chaque année aux budgets, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur ces modifications et m'autoriser à mettre à jour le tableau des effectifs qui sera adopté lors du budget primitif 2026.

#### 2 / Création d'un poste à temps complet d'assistant (e) de direction

La première délibération N° 21-19 – relative à la séance du comité syndical en date du 28 juin 2021 concernait la création d'un poste d'assistante de direction à temps non complet (24 h/semaine) en qualité d'Adjoint administratif ou de Rédacteur, emploi de la fonction publique ou d'agent non titulaire (contractuel). Le choix du cadre d'emploi se définissant en fonction de l'expérience professionnelle et du niveau de qualification de l'agent. Ce poste rattaché au Pôle administratif a pour mission principale l'assistanat de la Direction et des élus (en premier lieu celui du Président du Parc) et pour mission complémentaire le standard, la gestion du courrier, l'accueil des rendez-vous à la Maison du Parc...

#### Extrait délibération N° 21-19 : Assistante de Direction à temps non complet (24 h/semaine)

<b><u>Assistante de Direction, accueil, standard à temps non complet</u></b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Indice Brut minimum</b>	<b>Indice Brut maximum</b>
Adjoint administratif OU Rédacteur	C	351	370
	B	379	415
Emploi de la fonction publique ou d'agent non titulaire			

Pour prendre en compte l'évolution de la charge de travail consécutive notamment à la révision de la charte, ce poste a ensuite été modifié à deux reprises sur la durée du temps de travail successivement par délibération N° 22-15 , séance du comité en date 28 novembre 2022 portant ce poste à 31,5H/semaine ( soit 90%) puis par délibération N°24-35 séance du 20 novembre 2024 qui a porté ce poste à temps complet sans préciser que cet emploi devenu permanent pouvait être pourvu par un agent de la fonction publique ou par un agent non titulaire (contractuel).

Il est précisé dans les textes que lorsque la modification du nombre d'heures hebdomadaires d'un emploi est supérieure à 10% ou le passage à temps complet, elle est assimilée à la création d'un nouvel emploi. Or les deux dernières délibérations transmises indiquent des modifications du poste et non la création d'un nouveau poste.

Ainsi à la suite du premier contrat conclu le 15 novembre 2021 avec Madame JANNOT (contractuelle) ce dernier a été renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans le 14 novembre 2024, maintenu à 90%.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail et de l'évolution des missions et afin de répartir sur une base claire, il est proposé au comité syndical de créer un poste à temps complet d'assistant (e) de direction en qualité de Rédacteur en précisant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un agent non titulaire (contractuel) sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Ce poste rattaché à la direction , conformément aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique et de l'article 3-I du décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est chargé des fonctions suivantes : assistant de direction auprès du directeur et des élus ( en premier lieu auprès du Président du Parc) , mais également dans ce cadre être chargé de fonctions de gestion administrative ainsi que de contribuer à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication et d'animation de la collectivité.

Assistant(e) de Direction			
Cadre d'emploi	Catégorie	Indice Brut minimum	Indice Brut maximum
Rédacteur	B	401	478
Emploi de la fonction publique ou d'agent non titulaire(contractuel)			

Il sera procédé à l'issue de cette création à une déclaration de vacance d'emploi auprès de la Bourse de l'emploi du CIG ainsi que la publicité de l'offre sur le site emploi-territorial.fr en respectant un délai raisonnable d'un mois au moins (voir deux mois) avant la date prévue du recrutement (y compris pour le renouvellement du contrat). Concernant la décision de recrutement, les dispositions de l'article 39-4 du décret 88-145 seront respectées le cas échéant.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur cette création de poste et m'autoriser à mettre à jour le tableau des effectifs qui sera adopté lors du budget primitif 2026.



Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc

**Délégation au Bureau du Parc  
pour la validation des dernières  
modifications du Projet de  
Charte du Parc**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

**RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY**

**Objet : délégation au Bureau du Parc pour la validation des dernières modifications du  
Projet de Charte du Parc**

Dans le cadre de la révision de la Charte du Parc, les services de l'État doivent rendre leur avis sur le projet 2026-2041. Cet avis est attendu pour le 30 juin 2025. Suivant les remarques transmises, celui-ci pourra être modifié pour en tenir compte.

Dans l'hypothèse où ces modifications n'auraient pas un impact significatif, il est proposé à titre exceptionnel que le Comité syndical puisse déléguer au Bureau syndical l'intégration des modifications mineures afin d'envoyer la Charte 2026-2041 modifiée (incluant le plan du Parc et ses annexes) à la Région Ile-de-France qui procédera au lancement de la consultation des Collectivités pour l'approbation de la Charte.

Cette délégation permettra de valider la Charte le 7 juillet 2025 (date à confirmer) pour une consultation des Collectivités dès septembre 2025.

Je propose au Comité syndical d'approuver cette délégation à l'attention du Bureau syndical.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc

# **Convention de délégation de gestion de parcelles communales à Haute-Isle**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

*RAPPORTEUR : Thomas VATEL*

### **Objet : Convention de délégation de gestion de parcelles communales à Haute Isle**

Plusieurs parcelles communales de Haute-Isle situées sur le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des coteaux de la Seine, abritent des habitats d'intérêt communautaire visés par la Directive 92/43 du 21 Mai 1992, les pelouses calcicoles. Ces habitats font l'objet d'un programme de restauration écologique financé par divers acteurs et notamment via des contrats Natura 2000. Une première tranche de travaux a déjà été réalisée. Pour ces travaux, ne disposant pas des capacités techniques et logistiques suffisantes pour mener à bien le projet, la Commune avait délégué au Parc la gestion écologique des parcelles concernées.

L'objet de ce rapport est de renouveler ce dispositif pour les parcelles concernées par les travaux à venir.

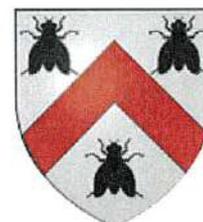
En conséquence, **la Commune souhaite transférer au Parc**, pour la durée des contrats Natura 2000, **ses droits réels et personnels attachés à l'unité foncière concernée, conférant au Parc la pleine jouissance des parcelles communales citées dans la convention annexée à ce rapport**. Ainsi le Parc sollicitera les divers financeurs (réponse appels à projets...), sera le signataire des contrats Natura 2000, et réalisera les travaux de gestion écologique en tant que gestionnaire délégué par la commune.

Les travaux, qui s'étaleront sur 5 années à partir de la signature contrat Natura 2000, visent à maintenir ouvertes les pelouses restaurées lors du précédent contrat Natura 2000, et restaurer les pelouses restantes grâce à des actions de débroussaillage. Les pelouses calcicoles sont considérées comme des milieux prioritaires pour être restaurés dans le Document d'Objectifs du site Natura 2000, ainsi que dans le plan de gestion de la réserve naturelle.

Cette opération est financée à 100% par des fonds de l'Etat, du Feader, et complétés éventuellement par d'autres financeurs.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur le principe de **solliciter des fonds** pour ce projet auprès de divers financeurs, **signer le contrat Natura 2000 et porter la pleine gestion des parcelles déléguée** par la commune de Haute Isle afin de réaliser les travaux nécessaires à la restauration des habitats naturels, **sous réserve du financement à 100% de ces travaux**, et de m'autoriser à **finaliser et signer** la convention correspondante avec la Commune ainsi que tous documents y afférents.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



*Mairie de Haute-Isle*

## CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE PARCELLES COMMUNALES A HAUTE ISLE

*Convention n°2025-*

### ENTRE

**La commune de Haute-Isle** (95780), représentée par son Maire, Monsieur Alain ERRARD, ci-après dénommée la "Commune",

Et

**Le Syndicat Mixte de Gestion et d'aménagement du Parc naturel régional du Vexin français**, représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY, ci-après dénommé le "Parc",

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la Convention du 22/02/2010 entre le Parc et l'Etat, fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine,

Vu le compte-rendu du vote électronique du Comité de pilotage restreint du 22/10/2016 nommant le Parc structure animatrice du site Natura 2000 FR1100797« Coteaux et boucles de la Seine »,

Vu la délibération n°2025/ du                    de la commune de Haute-Isle déléguant au Parc la pleine gestion des parcelles citées,

Vu la délibération n°18-46 du Comité syndical du Parc du 12 Novembre 2018,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 - OBJET

Les parcelles communales de Haute-Isle suivantes, (section A n°174 lieu-dit « Les Groussets » ; section A n°222 lieu-dit « Les Bocs » ; section A n°236 lieu-dit « Les Roulières » ; section A n°468, 471, 473 lieu-dit « les Foutures » ; section B n°108, 333, 335 lieu-dit « Le Cul du Chat » ; section B n°354 lieu-dit « Le Colombier » ; section A n°734, 654 lieu-dit « Les Bons Vale » ; section A n°941 lieu-dit « Les Contrôleuses » ; section A n°1437-1438 lieu-dit « Les Vignes au grand » ; section A n°1217 lieu-dit « Les Terres de la Ville » ; section B n°269, 297 lieu-dit « Les Plantes » ; section B n°244 lieu-dit « Les Grandes Etrennes ») situées dans le périmètre de la réserve naturelle nationale (RNN) des coteaux de la Seine et du site Natura 2000 des coteaux et boucles de la Seine, abritent des habitats d'intérêt communautaire visés par la Directive Habitat faune-Flore, les pelouses calcicoles. Ces habitats font l'objet **d'un projet de restauration écologique**, financé par différents acteurs, notamment l'Union européenne et l'Etat via des contrats Natura 2000. Les parcelles de 7 pitons crayeux ainsi que trois autres parcelles ont déjà fait l'objet de travaux de restauration de pelouses. Les pelouses restaurées doivent maintenant faire l'objet d'une gestion des repousses de ligneux. Les trois autres pitons peuvent faire l'objet de travaux de restauration écologique des pelouses.

Ne disposant pas des capacités techniques et logistiques suffisantes pour mener à bien ce projet, **la Commune transfère au Parc** pour la durée des contrats Natura 2000 ses droits réels et personnels attachés à l'unité foncière précitée.

A cet effet, et dans sa délibération **n°2025/** en date du , le conseil municipal de la commune de Haute-Isle **confère au Parc la pleine jouissance des parcelles communales citées précédemment pour en assurer la gestion écologique**, ce qui implique la recherche de financements nécessaires auprès de différents acteurs (mécénat, appel à projet...), de signer des contrats Natura 2000, et de porter la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux nécessaires à la restauration des habitats naturels, **sous réserve du financement à 100% de ces travaux**.

Le Comité syndical du Parc, dans sa délibération n°**18-46** du , a délibéré sur le principe **d'assurer la gestion des parcelles communales**, ce qui implique de rechercher les financements nécessaires auprès de différents acteurs, signer des contrats Natura 2000 et de porter la maîtrise d'ouvrage, de réaliser les travaux nécessaires à la restauration des habitats naturels, **sous réserve du financement à 100% de ces travaux**.

**La présente convention fixe d'une part**, les conditions d'exécution du projet sur tout ou partie des parcelles citées précédemment, **et définit d'autre part**, les dispositions régissant les rapports entre le propriétaire et le gestionnaire délégué dans le cadre de l'exécution de l'opération.

## **ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à :

- Déléguer au Parc l'ensemble des prérogatives, droits et obligations, afférents à la gestion écologique des parcelles communales, la maîtrise d'ouvrage des travaux, études et autres prestations nécessaires à l'exécution du contrat de restauration de milieux naturels,
- S'assurer que le Parc prenne toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée,
- Délivrer un quitus au Maître d'ouvrage délégué une fois la réception des travaux effectuée.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU PARC**

Le Parc s'engage à :

- Engager les contrats Natura 2000 et recherches de financements nécessaires à la réalisation du projet,
- Préparer les documents relatifs à la passation des marchés publics éventuels,
- Conduire toutes les éventuelles études opérationnelles,
- Associer la Commune aux études et à chacune des phases décisionnelles concernant les travaux, et la prévenir de toutes problématiques qui stopperaient l'avancement du projet,
- Coordonner, le cas échéant avec une assistance extérieure, le suivi technique, l'exécution des travaux et organiser des réunions de suivi de chantier avec les différents acteurs du projet, dont la Commune,
- Réceptionner les travaux conjointement avec la Commune.

## **ARTICLE 4 - INFORMATION DES CONTRACTANTS**

Pendant toute la durée de la convention, le gestionnaire délégué communiquera à la commune tous documents concernant le projet, et toutes informations y afférents.

## **ARTICLE 5 - PROPRIETE DES DOCUMENTS**

Les études, rapports et autres documents préparés par le gestionnaire délégué au cours de l'exécution de sa mission sont la propriété de ce dernier. La commune pourra conserver un exemplaire de ces rapports et documents et utiliser ces derniers dans le cadre de la gestion ultérieure des espaces concernés.

## ARTICLE 6 - DELAI D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, et **cours sur la durée de chaque contrat Natura 2000** engagé pour les parcelles citées dans cette convention. Les engagements relatifs à la réalisation du projet doivent être menés **dans les délais fixés dans les contrats Natura 2000 pris sur ces parcelles**, soit cinq ans à partir de leur signature.

## ARTICLE 7 - AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par le Parc et la Commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans aucune contestation possible dans le cas où le Parc ne recevrait pas les subventions suffisantes pour mener à bien le projet. En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 9 - LITIGE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation, l'exécution, la validité ou la réalisation de la présente convention qui ne pourraient être résolus à l'amiable seront soumis au tribunal compétent.

Faite à Théméricourt, en deux originaux, le.....

Le Maire de la commune,

Le Président du Parc

*Alain ERRARD*

*Benjamin DEMAILLY*

# Adhésion du Parc à AgriPariSeine

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

**RAPPORTEUR : Jean-François RENARD**

### **Objet : Adhésion du Parc à AgriPariSeine**

À la suite d'une prise de contact via la CACP, et dans le cadre de nos travaux communs sur le Projet Alimentaire Territorial Cergy-Pontoise Vexin français, le Parc a l'opportunité d'adhérer à l'association AgriParisSeine, récemment créée.

AgriParisSeine est une association de coopération territoriale sur le volet agricole, dont le périmètre s'étend sur le bassin de la Seine. L'association est subventionnée par ses membres fondateurs, tous porteurs ou partenaires de Projets Alimentaires Territoriaux, qui sont : la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole, la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, le Département de la Seine-Saint-Denis, Eau de Paris et le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Nord de l'Yonne. D'autres acteurs sont associés au projet tels que : le GAB Ile-de-France, la Coopérative Bio Ile-de-France, l'Agence de l'eau Seine Normandie et bientôt l'INRAE.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Fédérer les collectivités et structures publiques et privées du bassin de la Seine pour y construire un système agricole et alimentaire durable
- Garantir une alimentation saine et accessible aux habitant·es du bassin de la Seine grâce à la structuration des filières agricoles locales et durables
- La restauration collective comme débouché prioritaire : 1er levier de structuration des filières avant d'accompagner les autres débouchés (restauration commerciale, magasins spécialisés, GMS, etc.).

L'Association met un point de vigilance particulier pour que la production locale bénéficie au territoire local, ambition partagée par les PAT des membres co-fondateurs qui les ont rejoints.

Plus concrètement, les actions de l'Association peuvent être déclinées ainsi :

1. Mise en réseau – tiers de confiance : renforcer les liens de la production à l'achat en restauration collective et créer des espaces d'échanges entre territoires ruraux et urbains,
2. Observatoire – ingénierie : cartographier et analyser les filières et les flux alimentaires, partager les connaissances,
3. Co-financement : piloter des projets multipartites et rechercher des financements,
4. Communication – Plaidoyer : promouvoir les pratiques écologiques et l'achat public responsable.

La CACP souhaite adhérer à AgriParisSeine et sollicite le Parc pour une adhésion commune, en tant que porteurs du PAT Cergy-Pontoise Vexin français.

L'adhésion (1500€/an pour le Parc) nous donnerait accès à 300 000 € d'études en cours, à des projets pouvant mobiliser jusqu'à 10 M€ de financements d'ici 2030, et à une ingénierie mutualisée pour renforcer la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur le principe d'une adhésion à l'association AgriParisSeine et, dans ce cas, à m'autoriser à finaliser et signer les documents y afférents.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



# **Convention cadre de partenariat avec La Fabrik – Collectif Usine et Cie**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

*RAPPORTEUR : Joelle VALENCHON*

### **Objet : Convention cadre de partenariat avec La Fabrik – Collectif Usine et Cie**

Usine & Cie est un collectif d'artistes pluridisciplinaires (théâtre, danse, clown, musique, arts visuels).

Leur projet a pour enjeu d'impulser un nouvel élan au Théâtre La Fabrik' (anciennement Théâtre de l'Usine) et de créer un lieu de convergence artistique original, fruit de la réflexion d'une équipe d'artistes actifs, motivés et riches d'une expérience de création, de diffusion et d'actions artistiques sur le territoire.

Bien plus qu'un simple lieu de représentations artistiques, ce lieu se positionne comme une petite unité de production, de fabrique, fonctionnant tel un écosystème dynamique. Il est un des rares espaces de création dans le Val d'Oise à offrir une plateforme idéale, permettant de mettre en œuvre toutes les étapes d'élaboration d'un spectacle : répétitions, création des décors et créations lumières, vidéos, son... jusqu'à la rencontre avec le public.

La Fabrik' - Usine & Cie souhaite ainsi être un espace de création ouvert aux jeunes talents, un lieu de dialogue entre les artistes et le public.

Le Parc naturel régional souhaite favoriser l'émergence de projets culturels sur le Vexin français et le développement de l'expression culturelle et artistique des habitants. Pour cela, il mène des actions de partenariat permettant la mise en réseau des acteurs et la valorisation de leurs projets sur le territoire.

Poursuivre le partenariat avec la Fabrik (anciennement le Théâtre de l'Usine) et l'inscrire dans la durée est donc en totale adéquation avec les grands objectifs de la politique culturelle que le Parc s'est fixés, aussi bien en termes de diffusion culturelle que d'accès facilité à la culture et aux pratiques artistiques pour ses habitants.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le Parc sera ainsi partenaire de la résidence artistique en milieu scolaire, soutenue par la DRAC Ile-de-France, menée par le collectif. Dans ce cadre, il prendra en charge une intervention dans chaque classe sur les thèmes définis conjointement. Il participera également financièrement à la restitution du projet, pour un montant maximum de 3000 €, sur la fiche Actions éducatives. 8 classes maternelles et élémentaires de Magny-en-Vexin seront concernées par ce projet.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur le principe de cette convention cadre de partenariat et de m'autoriser à finaliser et signer les documents y afférents.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention n° 2025/28

Entre

**Le Parc naturel régional du Vexin français**, (Parc), représenté par son Président, Benjamin DEMAILLY, domicilié à la Maison du Parc - 95450 THEMERICOURT

Et

**L'association Usine & Cie**, représentée par sa Présidente, Catherine Lazaro, domiciliée La Fabrik' 33 chemin d'Andrésy - 95610 ERAGNY-SUR-OISE

### **PRÉAMBULE :**

Usine & Cie dont la direction artistique est portée par un collectif d'artistes pluridisciplinaires (théâtre, danse, clown, musique, arts visuels).

Le projet a pour enjeu d'impulser un nouvel élan au Théâtre La Fabrik' (anciennement Théâtre de l'Usine) et de créer un lieu de convergence artistique original, fruit de la réflexion d'une équipe d'artistes actifs, motivés et riches d'une expérience de création, de diffusion et d'actions artistiques sur le territoire.

Bien plus qu'un simple lieu de représentations artistiques, ce lieu se positionne comme une petite unité de production, de fabrication, fonctionnant tel un écosystème dynamique. Il est un des rares espaces de création dans le Val d'Oise à offrir une plateforme idéale, permettant de mettre en œuvre toutes les étapes d'élaboration d'un spectacle : répétitions, création des décors et créations lumières, vidéos, son... jusqu'à la rencontre avec le public.

Usine & Cie souhaite ainsi être un espace de création ouvert aux jeunes talents, un lieu de dialogue entre les artistes et le public.

Le Parc naturel régional souhaite favoriser l'émergence de projets culturels sur le Vexin français et le développement de l'expression culturelle et artistique des habitants. Pour cela, il mène des actions de partenariat permettant la mise en réseau des acteurs et la valorisation de leurs projets sur le territoire.

Poursuivre le partenariat avec Usine & Cie et l'inscrire dans la durée est donc en totale adéquation avec les grands objectifs de la politique culturelle que le Parc s'est fixée, aussi bien en termes de diffusion culturelle que d'accès facilité à la culture et aux pratiques artistiques pour ses habitants.

La présente convention récapitule ainsi les engagements de chacun et les modalités du partenariat.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS ET CONTRIBUTIONS D'USINE & CIE**

Usine & Cie proposera des actions culturelles et artistiques en direction des jeunes public et des familles, comme des représentations hors les murs, ateliers de pratique artistique, projets. Usine & Cie et le Parc sont partenaires pour le projet de résidences territoriales auprès de la DRAC pour la saison 2025/2026 en direction de 8 classes de Magny-en-Vexin.

Les deux parties peuvent à tout moment être force de propositions et affirmer leur partenariat selon les besoins exprimés par le territoire.

Usine & Cie relaiera la communication réalisée par le Parc dans ses différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux, News Letter, présentoirs au théâtre La Fabrik'...)

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET CONTRIBUTIONS DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS**

Le Parc relaiera la communication réalisée par Usine & Cie dans ses différents supports de communication pour les événements ou actions ayant lieu sur le territoire du Parc (lettre des élus, newsletter, journal, site internet, Facebook...).

Le partenariat portera également sur les actions jeune public. Usine & Cie et le Parc se tiendront mutuellement informés des actions culturelles en direction des scolaires menées sur le territoire.

De nouveaux partenariats pourront être élaborés sur certaines actions spécifiques.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025-2026, le Parc sera partenaire de la résidence artistique en milieu scolaire, soutenue par la DRAC Ile-de-France, menée par le collectif. Dans ce cadre, il prendra en charge une intervention dans chaque classe sur les thèmes définis conjointement. Il participera également financièrement à la restitution du projet, pour un montant maximum de 3000 €, sur la fiche Actions éducatives.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Usine & Cie fournira annuellement au Parc un bilan de chaque saison artistique. Une réunion annuelle en fin de saison pour faire le bilan de la présente convention sera organisée entre le Parc et Usine & Cie.

La possibilité d'une prolongation d'un an de la convention sera envisagée ; celle-ci pourra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 4 : COMPETENCES JURIDIQUES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux de Pontoise seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait en trois exemplaires, à Théméricourt, le 5 mai 2025

**Le Parc naturel régional du Vexin français**

*Mention manuscrite « lu et approuvé »*

Benjamin DEMAILLY

**Usine & Cie**

*Mention manuscrite « lu et approuvé »*

Catherine LAZARO

# **Convention cadre de partenariat avec Ecrans VO**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

*RAPPORTEUR : Joelle VALENCHON*

### **Objet : Convention cadre de partenariat avec Ecrans VO**

L'opération cinéma en plein air initiée depuis 2021 par le Parc en partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise a pris fin en 2024 pour des raisons budgétaires. Cette opération à succès était notamment menée en étroite collaboration avec l'Association Ecrans Val d'Oise (Ecrans VO), organisme associé du Département depuis 2002 en relation avec la Direction de l'Action Culturelle et la Mission Image et Cinéma du département.

ECRANS VO a notamment pour mission :

- L'organisation du Festival "Image par Image" chaque année en février/mars ;
- La mise en réseau des 24 salles de cinéma indépendantes ;
- L'organisation de formations professionnelles auprès des cinémas et communes du département ;
- Un rôle de conseil et d'expertise auprès des communes valdoisiennes ;
- La coordination des dispositifs scolaires d'éducation à l'image : "Ecole et cinéma" et "Collège au cinéma", avec la mise en place des formations correspondantes pour les enseignants et les professionnels ;
- La mise en place d'un Ciné d'été hors les murs : séances en plein air, les mardis de juin à septembre sur tout le territoire valdoisien ;
- L'accompagnement de la Commission Culture et Patrimoine de la Communauté de Communes Vexin Val-de-Seine pour la mise en place d'un circuit de cinéma itinérant, à la suite des premières expérimentations menées dans le cadre de "l'Été culturel".

Depuis 2024, Ecrans VO développe un circuit de cinéma itinérant « Ciné Vexin » en partenariat avec les acteurs de terrain, la Fédération des Foyers ruraux, la Communauté de communes Vexin Val de Seine, la Communauté de communes Vexin Centre et des communes partenaires. Ecrans VO s'appuie sur ses compétences en ingénierie culturelle et son réseau de professionnels pour mettre en place ce circuit itinérant.

Le circuit itinérant « Ciné Vexin » met en place sur le territoire des deux communautés de communes des actions de diffusion et de médiation de cinéma et d'éducation aux images, avec pour objectif de renforcer l'appropriation culturelle et cinématographique du territoire auprès des publics scolaires, familiaux, intergénérationnels.

« Ciné Vexin » propose des séances de cinéma "à valeur ajoutée", en intérieur, d'octobre à mai de chaque année et en plein air de juin à septembre pour 2025.

Dans le cadre de cette opération et afin de poursuivre le partenariat engagé depuis 2021 entre le Parc et Ecrans VO, il est proposé d'établir une convention de partenariat pour une durée de 1 an reconductible. Cette convention n'aurait pas d'incidence financière pour le Parc qui aura

à la fois un rôle d'expertise et de conseil d'ingénierie culturelle ainsi qu'un rôle de relai sur la communication de l'opération sur le territoire.

Le partenariat proposé pourrait s'appliquer dès à présent afin de répondre au souhait des premières communes qui se sont manifestées auprès du Parc en début d'année 2025 pour accueillir une séance de cinéma en plein air sur la période estivale. Ecrans VO proposerait également en amont de la séance l'organisation d'un ou plusieurs ateliers d'initiation au cinéma d'animation.

Un courrier conjoint Parc/Ecrans VO sera donc adressé aux 2 communes repérées en privilégiant la proposition d'une séance les mardis soirs afin de permettre une participation financière raisonnable aux communes : Saint-Clair-sur-Epte et Saint-Gervais.

L'idée est également de prévoir dans la programmation une séance à la Maison du Parc début septembre en lien avec la thématique des expositions temporaires du musée du Vexin français. Pour 2025, la séance est envisagée le vendredi 5 septembre au soir avec la projection d'un film d'animation « Mon voisin Totoro » en lien avec l'exposition artistique du musée « Anima Mundi » d'Astrid de Geuser sur la thématique de l'arbre et la forêt. Cette séance serait également précédée pour le public d'un atelier d'initiation au cinéma « fond vert ».

La collaboration du Parc avec Ecrans VO pourrait également intervenir dans le cadre de l'été culturel en ruralité en Val d'Oise et pour l'opération « CinéMo » sur le territoire du Vexin. Le « CinéMo » est un cinéma itinérant avec une programmation de longs métrages permanente proposée aux communes et aux structures d'accueil sous la forme d'un camion articulé (semi-remorque) pouvant se garer sur une place, un grand parking. Ecrans VO peut également abonder la programmation avec des court-métrages, parfois plus facile pour organiser plusieurs séances.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur le principe de cette convention cadre de partenariat et de m'autoriser à finaliser et signer les documents y afférents.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Convention n° 2025/29*

Entre

**Le Parc naturel régional du Vexin français**, (Parc), représenté par son Président, Benjamin DEMAILLY, domicilié à la Maison du Parc - 95450 THEMERICOURT

et

**L'Association Ecrans VO**, représentée par son Président, Ludovic LEDRU, domiciliée 5 avenue de la palette - 95000 Pontoise

### **PRÉAMBULE :**

L'opération cinéma en plein air initiée depuis 2021 par le Parc en partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise a pris fin en 2024 pour des raisons budgétaires. Cette opération à succès était notamment menée en étroite collaboration avec l'Association Ecrans Val d'Oise (Ecrans VO), organisme associé du Département depuis 2002 en relation avec la Direction de l'Action Culturelle et la Mission Image et Cinéma du département.

Afin de poursuivre le partenariat engagé depuis 2021 entre le Parc et Ecrans VO, il est proposé d'établir une convention de partenariat pour une durée de 1 an reconductible. Cette convention n'aurait pas d'incidence financière pour le Parc qui aura à la fois un rôle d'expertise et de conseil d'ingénierie culturelle ainsi qu'un rôle de relai sur la communication de l'opération sur le territoire.

La présente convention récapitule ainsi les engagements de chacun et les modalités du partenariat.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS ET CONTRIBUTIONS D'ECRANS VO**

L'Association Ecrans VO a notamment pour mission :

- L'organisation du Festival "Image par Image" chaque année en février/mars ;
- La mise en réseau des 24 salles de cinéma indépendantes ;
- L'organisation de formations professionnelles auprès des cinémas et communes du département ;
- Un rôle de conseil et d'expertise auprès des communes valdoisiennes ;
- La coordination des dispositifs scolaires d'éducation à l'image : « Maternelle au Cinéma », "Ecole et cinéma" et "Collège au cinéma", avec la mise en place des formations correspondantes pour les enseignants et les professionnels ;
- La mise en place d'un Ciné d'été hors les murs : séances en plein air, les mardis et les week-ends de juin à septembre sur tout le territoire valdoisien ;
- L'accompagnement de la Commission Culture et Patrimoine de la Communauté de Communes Vexin Val-de-Seine pour la mise en place d'un circuit de cinéma itinérant, à la suite des premières expérimentations menées dans le cadre de "l'Été culturel".

#### ***Circuit itinérant Ciné Vexin***

Depuis 2024, Ecrans VO développe un circuit de cinéma itinérant « Ciné Vexin », qui met en place des actions de diffusion et de médiation de cinéma et d'éducation aux images, ayant un rayonnement sur le territoire des communautés de communes CCVVS et CCVC dans le domaine du cinéma, de l'éducation artistique et culturelle en lien avec les acteurs du territoire qui s'inscrivent pleinement dans les logiques d'aménagement culturel du territoire et de démocratisation culturelle.

Ciné Vexin a pour objectif de renforcer l'appropriation culturelle et cinématographique du territoire auprès des publics scolaires, familiaux, intergénérationnels, en s'appuyant sur la dynamique d'éducation aux images portée par Ecrans VO et son réseau des 26 cinémas publics et indépendants,

Ciné Vexin propose des séances de cinéma "à valeur ajoutée", en intérieur, d'octobre à mai de chaque année et en plein air de juin à septembre de chaque année.

Ecrans VO s'appuie sur ses compétences en ingénierie culturelle et son réseau de professionnels pour mettre en place le circuit itinérant Ciné Vexin en partenariat avec les acteurs de terrain : la Fédération des Foyers ruraux, la Communauté de communes Vexin Val de Seine, la Communauté de communes Vexin Centre et des communes partenaires et adhérentes de Ciné Vexin.

Les séances "à valeur ajoutée" proposeront des séances accompagnées d'échanges, convivialité, propositions artistiques transversales, etc.

#### ***Cinéma en plein air***

Ecrans VO proposera également en 2025 quatre séances de cinéma en plein air sur les communes de Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Gervais, Théméricourt et Vigny sur la période estivale. Ecrans VO proposera également en amont de la séance l'organisation d'un ou plusieurs ateliers d'initiation au cinéma d'animation, en privilégiant la proposition d'une séance les mardi soir afin de permettre une participation financière raisonnable aux communes.

## ***CinéMo***

La collaboration du Parc avec Ecrans VO pourrait également intervenir dans le cadre de l'été culturel en ruralité en Val d'Oise et pour l'opération « CinéMo » sur le territoire du Vexin.

Le « CinéMo » est un cinéma itinérant avec une programmation de longs métrages permanente proposée aux communes et aux structures d'accueil sous la forme d'un camion articulé (semi-remorque) pouvant se garer sur une place, un grand parking. Ecrans VO peut également abonder la programmation avec des court-métrages, parfois plus facile pour organiser plusieurs séances.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET CONTRIBUTIONS DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS**

Le Parc aura à la fois un rôle d'expertise, de conseil d'ingénierie culturelle et de mise en relations avec les communes auprès d'Ecrans VO.

Un courrier conjoint Parc/Ecrans VO sera d'ailleurs adressé aux communes de Saint-Gervais et Saint-Clair-sur-Epte pour les séances de cinéma en plein air.

Le Parc relaiera la communication réalisée par Ecrans VO dans ses différents supports de communication pour les événements ou actions ayant lieu sur le territoire du Parc (lettre des élus, newsletter, journal, site internet, Facebook...).

Le partenariat portera également sur les actions jeune public. Ecrans VO et le Parc se tiendront mutuellement informés des actions culturelles en direction des scolaires menées sur le territoire. De nouveaux partenariats pourront être élaborés sur certaines actions spécifiques.

La programmation de la séance de cinéma en plein air organisée à la Maison du Parc par Ecrans VO le vendredi 5 septembre au soir permettra la projection d'un film d'animation « Mon voisin Totoro » en lien avec l'exposition artistique du musée « Anima Mundi » d'Astrid de Geuser sur la thématique de l'arbre et la forêt. Cette séance serait également précédée pour le public d'un atelier d'initiation au cinéma « fond vert », prise en charge par Ecrans VO

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Une réunion annuelle en fin de saison pour faire le bilan de la présente convention sera organisée entre le Parc et Ecrans VO.

La possibilité d'une prolongation d'un an de la convention sera envisagée; celle-ci pourra faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 4 : COMPETENCES JURIDIQUES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux de Pontoise seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait en trois exemplaires, à Théméricourt, le 15 mai 2025

**Le Parc naturel régional du Vexin français**  
*mention manuscrite « lu et approuvé »*

Benjamin DEMAILLY

**Association Ecrans VO**  
*mention manuscrite « lu et approuvé »*

Ludovic LEDRU

# Questions diverses